

NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

CINQUIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Vendémiaire.

(Ere Vulgaire)

Lundi 26 Septembre 1796.

Pardon accordé par le général Buonaparte aux habitans de Lugano, relativement aux mouvemens qui ont eu lieu dans cette ville pendant les premiers jours d'août. — Arrivée du roi et du duc-régent de Suede à Pétersbourg. — Château destiné par l'impératrice de Russie pour le prétendant. — Lettre du général Buonaparte sur différens combats qui ont eu lieu à l'armée d'Italie. — Retraite du général Wurmser dans Mantoue. — Rapport sur les abus qui résultent de la question intentionnelle posée dans les jugemens criminels.

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

ITALIE.

Extrait d'une lettre particulière écrite de Lugano, le 12 septembre.

La difficulté d'établir des gouvernemens libres en Italie ne viendra pas de la résistance qu'opposent à ce changement les fauteurs de l'ancien despotisme, mais de celle qu'y opposeront les peuples mêmes de ces belles contrées, où les idées comme le langage de la liberté sont étrangement dégénérés. Je ne veux, pour vous en faire juger, que vous traduire littéralement l'avis suivant, publié hier dans la gazette de notre ville.

De Casal-Maggiore, le 5 septembre.

« Le général en chef Buonaparte, terrible à la guerre contre ses ennemis, mais non moins sensible & généreux lorsqu'il voit succéder aux fautes le repentir, nous a fait annoncer, par l'entremise du général Murat, grace, paix & pardon pour les attentats de rébellion commis ici dans les premiers jours d'août. Satisfait des efforts faits par chacun pour contribuer de ses petites facultés à l'amende imposée d'un million de livres tournois, persuadé qu'elle étoit au-dessus des forces de cette province épuisée, convaincu d'ailleurs que les coupables étoient en petit nombre, & sensiblement touché du tableau pathétique que lui ont fait de notre situation le général Murat & le citoyen Fadigati, a ajouté au pardon qu'il nous accorde les traits suivans de générosité.

1^o. Il autorise la municipalité à rendre à la classe indigente tous les effets dont elle s'étoit dépouillée pour contribuer à la taxe imposée.

2^o. Il charge de la distribution de ces effets le citoyen Fadigati, qui s'est si fort distingué dans cette circonstance.

3^o. Il ordonne que les effets qui resteront après la susdite distribution, seront destinés à l'usage de l'hôpital militaire.

4^o. Enfin, il veut que tous les biens des personnes condamnées par contumace soient sequestrés au profit de la république ».

Vous voyez que nos novices républicains n'ont pas encore la fierté des anciens peuples de l'Italie. Les Samnites & les Privernates, vaincus par les Romains, parlerent d'un autre ton à leurs vainqueurs.

On écrit de Florence qu'il va s'y tenir un congrès avec les commissaires du directoire exécutif de France, pour terminer la pacification avec le pape & le roi de Naples.

Avant-hier, sur la réquisition du gouvernement de Milan, on a arrêté ici & incarcéré le citoyen Valleri, ex-agent militaire de Côme.

ALLEMAGNE.

De Hambourg, le 17 septembre.

On a eu avis que le roi de Suede & le duc-régent étoient arrivés à Pétersbourg le 24 août, le premier sous le nom de comte de Haga, le second sous celui de comte de Vasa.

S'il faut en croire quelques lettres du Nord, l'impératrice de Russie a désigné le château d'Orianembourg pour y recevoir le prétendant de France; ce château est situé à environ trente vertes de Pétersbourg, & à trois milles de Péterstroff un canal d'environ deux milles de long, conduit de ce château à la mer. Au reste le château est vaste & commode, sans beaucoup de magnificence.

FRANCE.

ARMÉE D'ITALIE.

Au quartier-général de due Castelli, le 30 fructidor, an 4.

Extrait (1) d'une lettre du général en chef Buonaparte.

Je vous ai rendu compte, citoyens directeurs, dans

(1) C'est avec regret que nous supprimons de ces récits officiels plusieurs traits, intéressans sans doute pour ceux qui aiment à suivre les opérations militaires dans tous leurs détails, mais qui n'ont pas un égal intérêt pour le plus grand nombre de nos lecteurs. Ces suppressions, qui ne tombent jamais sur des faits essentiels, nous mettent à portée de répandre plus de variété dans nos feuilles en laissant de la place pour des articles de différens genres.

ma dernière dépêche, que le général Wurmser, obligé d'abandonner Bessano, s'étoit porté de sa personne, avec les débris de deux bataillons de grenadiers, à Montebello, entre Vicence & Vérone, où il avoit rejoint la division qu'il avoit fait marcher sur Vérone, forte de 4 mille 500 hommes de cavalerie & de 5000 d'infanterie, au premier instant qu'il avoit su que je me portois sur Tiente.

Le 23, la division du général Augereau se rendit à Padoue; elle ramassa les débris des bagages de l'armée autrichienne, & 400 hommes qui les escorteient; celle de Massena se rendit à Vicence. Wurmser se trouvoit entre l'Adige & la Brenta; il lui étoit impossible de franchir la Brenta, puisque deux divisions de l'armée lui en fermoient le passage; il ne lui restoit d'autre ressource que de se jeter dans Mantoue; mais ayant prévu, dès mon départ pour Trente, le mouvement que feroit le général Wurmser, j'avois laissé dans Vérone le général de division Kilmaine, & fait garnir d'artillerie les remparts de cette place. Le général Kilmaine, avec sa sagacité ordinaire, a su en imposer à l'ennemi, & le tenir pendant quarante-huit heures en respect, le repoussant par le feu de son artillerie toutes les fois qu'il a essayé de pénétrer.

Le 23 au soir, le général Wurmser fila toute la nuit le long de l'Adige, qu'il passa à Porto-Legnago.

Le 24 au soir, la division du général Massena passa l'Adige à Ronco, dans le tems que la division du général Augereau marchoit de Padoue sur Porto-Legnago.

Le 25, à la pointe du jour, je donnai ordre à la division du général Massena de se porter à Sanguinetto, afin de barrer le passage à Wurmser; le général Sahuguet, avec une brigade, se porta à Castellaro & eut ordre de couper tous les ponts sur la Molinella.

Combat de Cerea.

Le général Murat, à la tête de quelques centaines de chasseurs, arriva à Cerea, rencontra la tête de la division de Wurmser: il culbata plusieurs escadrons de cavalerie. Le général Pigeon, commandant l'avant-garde du général Massena, sentant la cavalerie engagée, se précipita avec son infanterie légère, pour la soutenir; il passa le village, & s'empara du pont sur lequel l'ennemi devoit passer. Le corps de la division du général Massena étoit encore éloigné. Après un moment d'étonnement & d'alarmes donné à la division de Wurmser, ce général fit ses dispositions, culbata notre avant-garde, & reprit ce pont & le village de Cerea. Je m'y étois porté au premier coup de canon que j'avois entendu; mais il n'étoit plus tems: il faut faire à l'ennemi qui fuit un pont d'or, ou lui opposer une barrière d'acier. Il fallut se résoudre à laisser échapper l'ennemi, qui, selon tous les calculs & toutes les probabilités, devoit être ce jour-là obligé de poser les armes & de se rendre prisonnier. Nous nous contentâmes de rallier notre avant-garde, & de retourner à demi-chemin de Ronco à Cerea. Nous avons trouvé le lendemain sur le champ de bataille plus de 100 hommes tués de l'ennemi, & nous lui avons fait 250 prisonniers.

Combat de Castellaro.

Wurmser fila la nuit du 25 au 26 sur Mantoue, avec une telle rapidité, qu'il arriva le lendemain de bonne heure à Nogara. Dès la pointe du jour, nous nous étions

mis à sa poursuite; j'espérois encore le trouver se battant avec le général Sahuguet; mais malheureusement celui-ci n'avoit pas coupé le pont de Villa-Impenta, sur la Molinella, à une lieue de la droite. Wurmser avoit filé par là. Dès l'instant que le général Sahuguet avoit su son passage, il avoit envoyé quelques chasseurs pour le harceler & retarder sa marche; mais il avoit trop peu de monde pour pouvoir y réussir. Le général Charton, avec trois cents hommes, fut enveloppé par un régiment de cuirassiers; au lieu de se poster dans les fossés, ces braves soldats voulurent payer d'audace & charger les cuirassiers; mais après une vigoureuse résistance, ils furent enveloppés. Le général Charton a été tué dans ce combat, & trois cents hommes faits prisonniers, parmi lesquels le chef de brigade Dugoulat, chef de la 12^e demi-brigade d'infanterie légère.

Prise de Porto-Legnago.

Le général Augereau, arrivé le 24 devant Porto-Legnago, investit la place; après quelques pour-parlers, la garnison, forte de 1675 hommes, se rendit prisonnière de guerre le 27. Nous y trouvâmes vingt-deux pièces de canon de campagne toutes attelées, ainsi que leurs caissons, & les 500 hommes que Wurmser nous avoit fait prisonniers au combat de Cerea.

Combat de due Castelli.

Le 28, la division du général Massena partit à la pointe du jour de Castelli, se porta sur Mantoue par la route de due Castelli, afin d'obliger l'ennemi à rentrer dans la place, en s'emparant du fauxbourg Saint-George; le combat s'engagea à Midi; il fut encore engagé trop promptement. La 5^e demi-brigade se trompa de chemin & n'arriva pas à tems. La nombreuse cavalerie ennemie étouffa notre infanterie légère; mais la brave trentième soutint le combat jusqu'à la nuit, & nous restâmes maîtres du champ de bataille, éloigné de deux milles du fauxbourg Saint-George.

Bataille de Saint-George.

Cependant les hollans, les houssards & les cuirassiers ennemis inondoient la campagne; le général Massena leur fit tendre des embuscades qui mirent aux prises notre infanterie légère avec eux. Nous en tuâmes ou priâmes environ 150. Les cuirassiers ne sont pas à l'abri de nos coups de fusil. L'ennemi a eu au moins 300 blessés.

Le général Massena prit la nuit du 28 au 29 une position en arrière; le lendemain, à la pointe du jour, nous apprîmes que les ennemis avoient fait sortir presque toute leur garnison pour défendre la Favorite & Saint-George, & par-là, se conserver les moyens d'avoir des fourrages pour nourrir leur nombreuse cavalerie. A deux heures après-midi, le général Bon attaqua l'ennemi placé en avant de Saint-George sur notre gauche; le général la Sallette se porta pour couper la communication de la Favorite à la citadella; le général Pigeon alla pour tourner une plaine où la cavalerie ennemie pouvoit manœuvrer, & pour couper les communications de la Favorite à Saint-George.

Lorsque ces différentes attaques furent commencées, le général Victor, avec la 18^e demi-brigade de bataille, marcha droit à l'ennemi; la 32^e demi-brigade, soutenue par le général Kilmaine, à la tête de deux régimens de cavalerie, marcha par la droite pour acculer les ennemis & les pousser du côté où étoit le général Pigeon. La

combat s'engagea de tous côtés avec beaucoup de vivacité; le 2^e. bataillon de grenadiers, placé à l'avant-garde & conduit par l'adjudant-général Leclerc & mon aide-de-camp Marmont, fit des prodiges de valeur.

La 4^e. demi-brigade de bataille, qui avoit sur la gauche commencé le combat, avoit attiré la principale attention de l'ennemi, qui se trouvoit percé par le centre : nous enlevâmes Saint-George. Un escadron de cuirassiers chargea un bataillon de la 18^e. , qui le reçut bayonnette en avant, & fit prisonniers tous ceux qui survécurent à cette charge.

Nous avons fait, dans cette bataille, 2500 prisonniers, parmi lesquels un régiment entier de cuirassiers & une division de houlans. L'ennemi doit avoir au moins 2500 hommes tués ou blessés. Nous lui avons pris 25 pièces de canon avec leurs caissons tout attelés.

Parmi nos blessés dans les journées des 28 & 29, sont le général Victor, le général Bertin, le général Saint-Hilaire, le général Mayer, blessé en allant au secours d'un soldat chargé par un cuirassier ennemi; le général Murat, blessé légèrement; le chef de brigade Lannes; & plusieurs officiers supérieurs.

Ainsi, si la garnison de Mantoue a été renforcée à peu près par 5000 hommes d'infanterie, je présume que la bataille de Saint-George doit à peu près les lui avoir fait perdre. Quant à la cavalerie, c'est un surcroît d'embarras & de consommation. Je ne doute pas que Wurmsier ne tente toute espèce de moyens pour sortir de Mantoue avec elle.

Depuis le 16 de ce mois, nous sommes toujours nous battant, & toujours les mêmes hommes contre de nouvelles troupes. L'armée que nous venons presque de détruire étoit encore très formidable. Aussi il paroît qu'elle avoit des projets hostiles; mais nous l'avons prévenue & surprise dans le tems qu'elle faisoit son mouvement.

Signé, BUONAPARTE.

De Paris, le 4 vendémiaire.

Larévillière-Lépaux, en sa qualité de président du directoire, a prononcé, à la fête de la fondation de la république, un discours dont les principes sont sages & purs, & dignes de l'homme qui, avec Thibaudeau, s'opposa au retour de la tyrannie qui vouloit renaitre dans les jours qui ont précédé l'établissement de la constitution. Nous avons particulièrement distingué ce paragraphe où un membre du gouvernement semble appeler lui-même la surveillance de l'opinion sur les opérations du gouvernement.

« La liberté doit être vigilante, active; je veux plus, je veux qu'elle soit inquiète sur tout ce qui pourroit lui nuire : mais il faut aussi qu'elle aille de concert avec la raison; sans quoi, marchant d'écart en écarts, elle se jette bientôt elle-même dans le précipice où elle craignoit d'être lancée. On ne peut assurer son existence qu'en veillant au maintien du code des loix, avec cette assiduité & cette sollicitude que les vestales apportoient à conserver le feu sacré. Privée de ce point d'appui, la liberté nage dans le vague sans aucune direction assurée; son énergie s'épuise en vains efforts; la volonté nationale se dissout en volontés partielles; l'intérêt public est étouffé sous la multiplicité des intérêts particuliers; il n'existe plus de but général, chacun a le sien; l'opinion se corrompt, l'esprit public s'éteint. La liberté n'est plus! car, encore une fois, elle n'existe que par la répu-

blique, & la république elle-même n'est fondée que par des loix stables!

Nous nous réunissons, & tous les vrais amis de la patrie doivent se réunir au vœu que le président du directoire exprime ailleurs, en indiquant à tous les citoyens « Un point assuré, dans les momens de crise, autour duquel ils peuvent & doivent se rallier : c'est la république, c'est-à-dire, la constitution, qui assure à chacun l'exercice de ses droits, les fruits de son industrie & de sa propriété, & à tous, la liberté civile & politique. »

CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen CHASSEY.

Suite de la séance du 3 vendémiaire.

Sur la proposition de Bion, le conseil renvoie à une commission spéciale l'examen des questions suivantes :

1^o. Toutes les mises hors de la loi sont-elles rapportées ?

2^o. Maintenant que nous avons une constitution & un code des délits & des peines, à quel coupable, quelle peine ?

3^o. Ceux qui n'ont émigré que pour se soustraire aux mises hors de la loi, ne doivent-ils pas être rayés de la liste des émigrés, par le fait du rapport des mises hors de la loi.

Organe de la commission des dépenses, Fabre fait prendre une résolution, portant :

1^o. Que les ministres de l'intérieur & de la justice, chacun en ce qui les concerne, ordonneront, pour le 1^{er}. trimestre de l'an 5, les états des dépenses mises à la charge des départemens par la loi du 28 messidor dernier sous le titre de dépenses locales;

2^o. Lorsque les sous additionnels seront rentrés, les sommes avancées par le trésor public pour les dépenses locales seront restituées.

Le même rapporteur rappelle qu'une loi a mis 100 mille livres à la disposition de la haute cour de justice pour les frais de ses opérations; mais il s'est élevé une difficulté : cette somme doit-elle être comptée en mandats ou en numéraire? L'incertitude résultante de la nouvelle décision de cette question, retarde les opérations de la haute cour; déjà deux pétitions ont été adressées au corps législatif à ce sujet. Sur l'avis de sa commission, le conseil ordonne que les 100 mille livres dont il s'agit seront payés en numéraire.

Le conseil ordonne l'impression & l'ajournement d'un projet présenté par Saladin, au nom d'une commission spéciale, relativement aux soumissionnaires de biens indivis avec la république.

CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence de ROGER-DUCOS.

Séance du 3 vendémiaire.

Le conseil renvoie à une commission, composée des citoyens Goupilleau, Lacuée, Dumas, Lacombe-Saint-Michel & Regnier, l'examen du code pénal militaire.

On reprend la discussion sur la résolution relative au paiement des réquisitions.

Rallier, Koffmann, Vernier, Lacombe Saint-Michel & Johannot parlent successivement pour & contre la résolution; ceux qui l'ont combattue ont fait valoir les principes qui s'opposent à ce qu'on s'acquitte envers les ci-

loyens qui ont satisfait à des réquisitions depuis le premier brumaire dernier sans payer celles qui ont été faites antérieurement. Ceux qui ont été d'un avis contraire se sont prévus de l'article de la constitution qui garantit l'inviolabilité & la nécessité qu'il y a de ne point indispser par un refus de paiement les citoyens auxquels les circonstances de la guerre pourroient encore faire adresser des réquisitions.

Le conseil ferme la discussion & approuve la résolution.

Sur le rapport de Baudin (des Ardennes), le conseil approuve celle qui contient la division du ci-devant duché de Bouillon.

Sur celui de Bulard, il approuve celle qui restitue aux parties les droits qu'elles avoient perdus par des arrêtés des représentans en mission, ou des comités de la convention, qui sont annullés comme participant du pouvoir judiciaire.

Sur celui d'Ysabeau, il approuve celle du 28 fructidor, relative au transfèrement de l'hospice des sourds & muets à Bordeaux.

CONSEIL DES CINQ CENTS.

Séance du 4 vendémiaire.

Le directoire, par un message, avoit provoqué une loi sur les abus qui résulte de la question intentionnelle, posée dans les jugemens criminels.

Siméon, au nom de la commission chargée d'examiner ce message, a exposé que le jugement par jurés remonte aux premiers tems de la France: il s'appeloit alors le jugement des pairs. Cette sublime institution nous échappa lorsque les formes inquisitoriales vinrent souiller notre procédure criminelle. En reprenant des droits plus anciennement oubliés, nous nous sommes ressaisis de ce mode précieux de procéder à l'accusation & au jugement, & nous avons cherché à le perfectionner.

Cependant des plaintes répétées avertissent que tout n'est pas fait encore. Des inconvéniens sont dénoncés. Dérivent-ils de l'imperfection inséparable des institutions humaines? ou des intentions perverses viennent-elles gâter & dénaturer ce qui a été établi dans les vues les plus pures de l'humanité & de la justice? Peut-être ces deux causes se réunissent-elles. On remarque chez les peuples les plus avancés dans la civilisation, qu'à mesure que les loix deviennent plus détaillées & plus prévoyantes, l'art d'en abuser augmente dans la même proportion; une latte redoutable semble s'établir entre la justice, forte de toutes les lumières, & le vice, armé de toutes les ruses.

On reprochoit à notre ancienne législation criminelle d'être trop dangeveuse pour l'innocence: on accuse la nouvelle d'offrir au crime trop de moyens d'évasion & d'impunité. Quoique ce soit aux yeux de l'humanité, abstractivement considérée, un moindre mal d'épargner des coupables que de frapper des innocens, c'est toujours un préjudice pour la société, & le législateur doit y pourvoir.

La question intentionnelle est devenue une espece de talisman qui a dérobé des accusés à la peine de délits constans & dont ils étoient convaincus.

Le fermier d'un émigré & en même tems son créancier avoit soustrait ou échangé presque tout le mobilier de

cet émigré dont il étoit séquestre. Il avoit d'abord couvert son vol d'une allégation d'achat; & n'ayant pu le prouver, il avoit été condamné à quatre années de fers. Ramené devant le directeur du jury, sans doute après cassation, il a soutenu qu'il avoit soustrait les effets pour se payer de sa créance. Le jury d'accusation a trouvé que le vol étoit constant, mais qu'ayant été fait sans dessein de nuire à autrui, il n'y avoit pas lieu à accusation.

Un notaire n'avoit pas fait enregistrer un acte; il avoit cependant exigé de la partie contractante le prix du droit, & lui avoit délivré un extrait avec mention de l'enregistrement. Il y a eu inscription de faux; le jury de jugement a déclaré le fait constant, le notaire convaincu, & l'a néanmoins acquitté comme n'ayant pas eu dessein de nuire.

Même jugement en faveur d'un percepteur de deniers publics, convaincu d'avoir commis des faux dans les rôles de deux communes, & absous comme ne l'ayant pas fait méchamment & à dessein de nuire.

Il y a eu des provocations, des efforts tendans à ébranler la fidélité des citoyens envers la république: on a prononcé que celui qui en étoit l'auteur n'avoit agi dans des intentions criminelles.

Ces exemples choisis parmi une foule d'autres, suffiroient seuls pour avertir des dangers ou des abus de la question intentionnelle. La nécessité de les arrêter, s'il est possible, devient plus pressante encore; l'humanité même décrète l'urgence sur cet article, quand on se rappelle que des monstres d'autant plus coupables, qu'ils donneront un exemple qui fut depuis trop imité, que des égorgeurs du 2 septembre ont été absous comme ayant égorgé sans intention punissable.

Le rapporteur propose un projet de résolution portant que la loi du 14 vendémiaire an 3, qui veut, à peine de nullité, que, dans toutes les affaires soumises à des jurés de jugement, la question relative à l'intention soit posée, est rapportée.

Trois questions seront toujours proposées aux jurés de jugement. 1°. le fait qui forme l'objet de l'accusation est-il constant ou non? 2°. l'accusé est-il ou non convaincu de l'avoir commis ou d'y avoir coopéré? 3°. est-il excusable?

Il ne sera posé aucune autre question relative à la moralité du fait, sans préjudice néanmoins de la position des questions relatives aux diverses circonstances des délits, conformément à l'art. 375 du code des délits & des peines. Ludot & Treilhard proposent d'autres projets. Le tout est renvoyé à la commission.

Le conseil ajourne un autre projet portant que les paiemens des derniers quarts des biens nationaux soumissionnés pourront se faire en numéraire ou mandats au cours & bons de la trésorerie.

Bourse du 4 vendémiaire.

Mandat, 31. 18 s., 17 $\frac{1}{2}$, 18, 17 $\frac{1}{2}$, 18, 17 $\frac{1}{2}$.

*Voyages et Aventures de M*** dans les quatre parties du Monde, pour l'éducation de la jeunesse des deux sexes, ornés de figures & de cartes géographiques; 2 vol. in-8°. Prix, 7 liv. 10 sols brochés, & 9 liv. francs de port. A Paris, chez Belin, imprimeur-libraire, rue Saint-Jacques, n°. 22.*